



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du dimanche 13 janvier 1793.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Venlo, (1) ce 26 décembre. Hier au soir, les troupes qui sont ici reçurent ordre de partir incontinent, d'avancer dans le territoire de la Hollande, & d'emmener avec elles toutes les munitions qu'il est possible de transporter. Cet ordre commença à être exécuté aujourd'hui. Les troupes sortirent, le général à la tête. Voilà donc notre ville sans garnison. On apprend que le même ordre a été donné dans les autres villes frontières. On en conclut que la neutralité sera rompue. Mais on ignore ce qui peut avoir donné lieu à ce changement, & si d'autres troupes remplaceront celles qui viennent de partir.

De la Haye, ce 4 janvier. Les états-généraux, & plus encore le stadthouder, paroissent craindre très-sérieusement une invasion de la part des Français. Depuis quelques jours on prend, dans toutes les provinces, les précautions les plus sages

pour se mettre à l'abri d'une attaque inattendue. On a garni de troupes & de canons toutes les places frontières. D'un autre côté, on travaille avec la plus grande activité à mettre en état de défense le port de la Brill en Zélande. Un gros détachement de canonnières est parti de Breda pour en aller renforcer la garnison. L'amirauté d'Amsterdam a mis plusieurs vaisseaux en armement, avec plusieurs chaloupes canonnières. Si l'on en croit les bruits qui circulent dans le public, on s'attend à la cour du stadthouder à être incessamment secondé par une flotte anglaise, prête à débarquer dans nos ports.

FRANCE.

De Chambéry, ce 25 décembre. Kellermann est ici depuis plusieurs jours ; l'armée de Savoye prend ses quartiers d'hiver ; on a accordé des congés à un dixième des volontaires ; les glaces & les neiges ne permettant plus de prolonger la campagne. Ils ont tous ordre de rejoindre pour les premiers jours d'avril. Le calme & la confiance renais-

(1) Ville forte des provinces-unies dans la Gueldre.

fant dans toutes les parties de la Savoye ; les loix s'exécutent avec rapidité, & le peuple bénit partout les Français.

De Valogne, ce 2 janvier. « La société des amis de la République, séante en cette ville, département de la Manche, considérant que le nom de Marat est en horreur à tous les Français, & qu'on ne peut, sans frémir, se rappeler les affreuses journées des 2 & 3 septembre; qu'au mépris de l'indignation générale, ce monstre dégoûtant de sang, suant le crime, & exhalant le plus dangereux poison, est, par un privilège spécial, reçu dans la société des Jacobins, au milieu d'applaudissemens presque universels; que les autres membres sont forcés de lui céder la tribune où il distribue à ses auditeurs, les rôles infâmes qu'il veut leur faire jouer. Considérant que les Jacobins sont dominés par une faction désorganisée qui porte son influence dangereuse jusque sur la convention nationale; qu'elle veut concerter ses complots dans l'ombre, & qu'à cet effet elle vient de chasser le rédacteur du journal de ses séances, parce qu'il en a été le fidèle rapporteur. Considérant qu'il est temps que les citoyens des départemens se lèvent, & fassent entendre leurs voix pour confondre & les agitateurs & ceux qui tremblent devant eux; qu'il est temps que la convention, forte du vœu du peuple, s'élève à la hauteur de ses fonctions, & qu'elle chasse de son sein, les malveillans qui cherchent dans l'anarchie, une autorité désastreuse; qu'il est temps que les amis de l'ordre & des loix se séparent de ces êtres désorganisés, qui préparent à leur patrie, tous les maux d'une guerre intestine. Considérant enfin que la société des Valognes a envoyé aux Jacobins, une lettre dans laquelle elle exprimoit son mépris pour Marat & ses complices, & en demandoit l'expulsion, & que cette lettre est restée sans réponse, a unanimement arrêté qu'elle interrompra toute correspondance avec la société des Jacobins de Paris, tant qu'elle n'aura pas fait justice des factieux qu'elle renferme, & jusqu'à ce que, revenue à ses premiers principes, elle s'occupe d'éclairer le peuple, de prêcher l'amour des loix, le respect pour les autorités constituées, le retour à l'ordre & à la fraternité qui doit unir tous les Français, & les rendre par cet accord inexpugnables, tant au dedans qu'au-dehors. Arrêté que le présent arrêté sera envoyé à la convention, aux journalistes & aux sociétés de ce département. »

Paris. Un des conseils de Louis XVI lui de-

mandoit ces jours-ci s'il étoit vrai que, le jour où les assassins de madame de Lamballe portèrent sa tête sous les fenêtres de sa prison, un commissaire de la municipalité l'avoit engagé à s'approcher de la croisée en lui disant: *venez voir, c'est un spectacle curieux*; & s'il étoit vrai aussi qu'un autre commissaire l'en avoit empêché, en lui disant: *n'approchez pas, c'est un spectacle hideux*. Louis XVI a affirmé ces deux faits.

Vous rappelez-vous des noms de ces deux commissaires, lui a dit alors son conseil? J'ignore le nom de celui qui m'engageoit à reposer mes yeux sur ce spectacle horrible qu'il appelloit *curieux*; je me rappelle seulement le nom du commissaire qui a sauvé mes regards de cette scène atroce.

§. Une patrouille (fautive sans doute) s'est présentée aux Invalides, dans la nuit du 9 au 10 du courant, pour garder, disoit-elle, le magasin à poudre de cette maison. — Le commandant de l'hôtel a répondu qu'il attendroit les ordres du jour, qui lui seroient intimés par le commandant général.

§. On joue sur le théâtre du Vaudeville, une pièce nouvelle, intitulée la *chaste Susanne*. C'est l'histoire de Susanne, telle qu'elle est dans l'ancien testament. Les vieillards, juges d'Israël, la surprennent au bain. Elle les repousse & les fait rougir. Ils l'accusent pour se venger. Au second acte, Susanne paroît au tribunal devant le peuple assemblé. Barabas & Atcaron, les deux vieillards, veulent aussi monter en jugement devant elle; mais le grand juge d'Israël prononce: *Vous êtes accusateurs, vous ne pouvez être juges*. A ces mots, les applaudissemens pleuvent de toutes parts.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E .

Discours des députés de la ville & du ci-devant comté de Nice.

« Convoqué & réuni en assemblées primaires, le peuple qui nous envoie a exercé son premier acte de la liberté & de la souveraineté, en votant des remerciemens à ses libérateurs.

» Les citoyens de 20 communes libres, formant la très-grande majorité de tous les habitans du comté de Nice, se sont distribués en 27 sections, le peuple composant 27 assemblées primaires, & toutes ont demandé, par acclamations, le 25 novembre dernier, la réunion du comté de Nice à la République française.

» Personne ne s'est élevé contre cette réunion;

il résulte que le vœu des autres communes qu'on avoit oublié de convoquer, & qui ont été convoquées depuis, & celles qui sont encore au pouvoir de l'ennemi, est aussi racièrement présumé être le même. Quand une partie de ces communes, quand, par une supposition inadmissible, toutes les autres communes ensemble s'opposeroient à cette réunion, la grande majorité qui l'a demandée dans un temps, ou par des horreurs commises dans la ville, ainsi que dans les montagnes & par une persécution dirigée contre les vrais amis de la liberté & de l'égalité, & de la République unique, ou s'efforçoit d'inspirer aux habitans une aversion contre le nom français, cette grande majorité devoit l'emporter sur la minorité.

» Notre pays vous offre une ligne de démarcation que la nature semble avoir tracée elle-même par une chaîne de montagnes qui paroissent faites exprès pour séparer la France de l'Italie. Quelques gorges étroites, qui serviront à la communication des deux peuples en temps de paix, peuvent en cas de guerre, avec un petit nombre de troupes, résister à des armées considérables : temoins le fort Saorgis, qui, avec une poignée d'hommes effrayés, a tenu tête jusqu'à ce jour à toute l'armée du Var.

» D'un autre côté, ces nouvelles thermophyles diminueront le nombre des bureaux des douanes, ainsi que la dépense qu'ils occasionnent.

» La ville de Nice offre de plus un port marchand, susceptible d'agrandissement, de rivaliser avec ceux de Gènes & de Livourne, & d'attirer, de toutes les parties du monde, une grande quantité d'établissement par son heureuse position, la salubrité & la tempérance de son climat, si renommé dans toute l'Europe.

» Elle offre un port de guerre capable de contenir une nombreuse flotte, moyennant quelques réparations, & fourni d'une darse, d'un bassin pour la construction, d'un arsenal, & défendu par deux forts, dont l'un est très-considérable.

» Elle offre un territoire délicieux, riche en sources d'eaux ; & susceptibles d'être coupé par des canaux, qui repandroient par-tout l'abondance, & faciliteroient l'établissement d'un grand nombre de manufacture.

» Si, contre notre attente, si contre la volonté d'un peuple souverain, fortement & librement prononcée, vous refusez à cette réunion, alors

nous vous demanderions de droit, ce que vous nous refuserez à titre de faveur.

» Oui, nous vous dirons que notre pays a toujours fait partie de la Provence, dont il ne lui reste que le langage ; que ce ne fut que par des attentats à la souveraineté des peuples, que des usurpateurs transigèrent sur nos droits & notre liberté.

» Mais vous, qui reconnoissez ces droits, rétablissez-les, adoptez cette réunion, & accoutumez-vous à vous entendre appeler les libérateurs des hommes, & les restaurateurs de la liberté des nations. »

Séance du vendredi 11 janvier au soir.

Cette séance étoit destinée à la lecture des pétitions & adresses.

Les amis de la liberté & de l'égalité d'Ypres félicitent la convention, d'avoir aboli la royauté & porté de grands coups au fanatisme religieux. Ils prient la convention de ne pas les abandonner. Les administrateurs du département de la Vendée demandent l'union des bons citoyens contre les agitateurs. Les citoyens de Saint-Servan & de la Carrière réclament le prompt jugement de Louis XVI. Les officiers & sous-officiers & volontaires du premier bataillon du département de Cher se plaignent de n'avoir encore pu se mesurer avec l'ennemi. Vingt-trois sections de Marseille s'élèvent contre les Catilina & les factieux qui veulent se mettre à la place de la loi. Ils jurent de combattre jusqu'à la mort les dictateurs & les triumvirs qui voudroient attenter à la souveraineté des peuples & à leur indépendance. On a lu diverses autres pétitions conçues dans les mêmes principes, & deux députés extraordinaires de Lille ont été admis à la barre. Ils ont présenté les états des pertes que le bombardement des Autrichiens a causées aux braves citoyens de cette ville, & ils ont demandé les indemnités qui leur sont dues. Après ces pétitionnaires on a entendu les députés de quarante-deux communes des départemens de l'Orne, de l'Eure, d'Eure & Loire, qui veulent vivre & mourir dans la religion catholique, apostolique & romaine. C'est le vœu de plus de cent mille citoyens, ont-ils dit. Nous mourrons s'il le faut pour la liberté, & nous sommes déterminés à faire les mêmes sacrifices pour la conservation du culte, dans lequel nous sommes nés. A cet égard, la convention est passé à l'ordre du jour, motivé, sur ce qu'elle a déclaré formellement par un decret, qu'elle ne

touchera jamais à la religion catholique. — Les receveurs généraux ont réclamé contre le décret, qui, en les supprimant, les oblige à remettre les sommes dont ils sont redevables au trésor national. Leurs réclamations sont fondées sur ce que la nation est leur débitrice. Cette pétition a été renvoyée au comité des finances. — La section des Tuileries se plaint de voir son arrondissement presqu'entièrement occupé par des filles publiques, des escrocs, des voleurs, des maîtres de tripots, &c.; & ils demandent une loi contre *cette semine infecte* de crimes plus affreux les uns que les autres. Ils prient la convention en particulier d'autoriser les commissaires de sections à mettre en état d'arrestation tous les individus qui se trouveront dans ces maisons infâmes à des heures indues. Cette pétition a été renvoyée au comité de législation; & la séance a été levée à dix heures & demie.

Séance du samedi 12 janvier.

Le conseil exécutif provisoire instruit l'assemblée qu'il a suspendu de fonctions de lieutenant-général de la Gendarmerie à Rochefort, Jouveau, ex-député, celui qui suscita une querelle à Grange-neuve; cet homme passant dans l'opinion publique comme entaché d'incivisme.

On fait lecture d'une lettre du général Custine, qui rend compte de l'affaire qu'il a eu avec les Prussiens; il les a délogés du poste de Hockeim. Notre artillerie a conservé sa supériorité; on a fait quelques prisonniers.

Les onze députés de l'assemblée législative, compromis dans l'affaire de Dufresné de Saint-Léon, ont été assignés à la requête de l'accusateur public du tribunal criminel de Paris. Décret qui ordonne que ces onze citoyens seront mis en état d'arrestation à Paris, en vertu des mandats de la commission des douze, qu'ils seront entendus séparément sans qu'ils puissent se communiquer. La commission enverra au tribunal, les pièces sur lesquelles ils seront interrogés, & ils seront après reconduits chez eux, sous bonne & sûre garde.

Le procureur-syndic de la Dordogne écrit que deux particuliers de Périgueux ont semé de l'argent dans le peuple, & ont peint la convention comme un ramas de feuillans, d'aristocrates; que

Paris vouloit la tête de Louis, que si la convention ne se rendoit pas à ses desirs, elle seroit mise en pièces. La société des amis de l'égalité de cette ville a arrêté que les citoyens de la Dordogne seroient invités à s'armer & à voler au secours de la convention. Cette lecture cause une grande fermentation; mais on passe à l'ordre du jour, en renvoyant la lettre au comité.

Le général Valence écrit que les Hollandais ont évacué Venlo; ils pensent qu'ils veulent concentrer leurs forces.

Décret qui admet à l'hôtel national des Invalides, les volontaires nationaux ou soldats de ligne qui reviennent de nos armées avec des blessures constatées.

Des adresses des différentes parties de la Belgique & particulièrement du peuple de Louvain, réclament contre le décret du 15 décembre, comme attentatoire à la souveraineté du peuple. Cambon, à cette occasion, dénonce Dumourier, & le pouvoir exécutif, & demande que leur conduite soit examinée. Les comités en feront demain leur rapport.

L'affaire du général Duhoux est renvoyée devant la cour martiale.

Le ministre fait part des explications données par lord Grenville, ministre d'Angleterre, à notre représentant à Londres, Chauvelin. Sa M. B. n'a plus voulu reconnoître aucun caractère dans Chauvelin, depuis le 10 août. Elle consent à poser les armes si nous voulons nous renfermer dans nos limites, faire retirer nos troupes des pays étrangers, & nous agiter sans nuire à nos voisins. On lit aussi la réponse du pouvoir exécutif.

La commune a arrêté la représentation de *l'Ami des Loix*, qui devoit avoir lieu aujourd'hui. Le peuple a voulu la faire jouer, le maire s'est transporté sur la place, le peuple a insisté. Deux députations successives sont venues informer l'assemblée de cet événement. Malgré les convulsions de la montagne, on est passé à l'ordre du jour motivé, sur ce qu'il n'existe pas de loi qui soumettent les pièces de théâtre à la censure.

P. S. Il y a eu une grande fermentation dans le quartier du Théâtre-Français. (*Demain le détail.*)

On s'inscrit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, numéro 37. Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv. pour six mois, 7 liv. 10 s. pour trois mois. On veut s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.